



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 5 avril 2023

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 5 avril 2023 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Étaient présents : Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, Mme LE-HUU Delphine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Était excusé (représenté par) : Mme BABIC Virginie (V. CHAVEROT), M BANCEL Jean-Louis (C. PARISOT), Mme CIBIEL Agnès (F. FORT), M. MAGNOLI Thierry (P. GRIMONET), Mme MEDINA Julie (G. CAPRINI), Mme MONNIER Lise (M. DIMINO), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (A. GOUDARD), M. PONSONNAILLE Christian (R. DESSEIGNET)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 29 mars 2023

Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 22 février 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Compte administratif et compte de gestion 2022

Robert DESSEIGNET présente le contexte local.

En ce qui concerne les réalisations prévues pour 2023, les projets sont :

- Rénovation énergétique des bâtiments (CA, mairie)
- Etude de la réalisation d'une nouvelle salle de sport (extension gymnase J-Cœur)
- Rénovation du terrain de football qui dépendra du reste à charge de pour la commune
- Poursuite de la sécurisation des déplacements et des voiries
- Aménagement d'aires de jeux avec un circuit de convivialité

Avec pour objectifs de :

- Maintenir le niveau des services offerts dans un contexte d'accroissement de la population et de stabilité des recettes de fonctionnement
- Rester attentif à l'équilibre financier de la commune dans un contexte de forte inflation avec une vigilance particulière sur les dépenses d'entretien et d'énergie

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de clôture en hausse par rapport à 2021. Pour la partie fonctionnement, un excédent de 749 000 € a été dégagé. Avec le résultat reporté de 2021, le résultat de clôture est de 1 246 000 €. En investissement, le résultat de clôture est également positif avec 1 930 000 € dont résultat 2022 de 257 000 €. L'excédent global fonctionnement et investissement se monte à 3 176 000 €.

Des détails sont apportés sur les différentes dépenses 2022 en fonctionnement et en investissement.

Ces dossiers ont été examinés lors de la Commission Finances du 21 mars 2023.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver les comptes de gestion et administratif 2022.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil municipal est présidé par le doyen d'âge, Monsieur Richard SURLOPPE.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

1°) Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
① recettes	5 760 285.01	5 675 243.33
② dépenses	5 760 285.01	4 925 515.73
Résultat de la section de fonctionnement		749 727.60

2°) Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations	Restes à Réaliser
① recettes	4 529 905.95	3 374 486.79	/
② dépenses	4 529 905.95	1 444 933.99	221 417.00
Besoin de financement			1 701 833.85

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif 2022 qui est conforme au compte de gestion de madame la Perceptrice.

Retour de Madame le Maire.

2. Affectation du résultat

Après reprise des résultats de clôture 2021, le solde de clôture 2022 fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 1 246 386.66 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 1 929 552.80 €.

Il est constaté une hausse du résultat cumulé. Les restes à réaliser sont inférieurs à ceux de 2021, ce qui engendre un meilleur résultat à affecter. L'excédent d'investissement est également en hausse.

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 221 417.00 €.
- ✓ Fonctionnement : 1 024 969.66 €

Nicole PAPOT fait remarquer deux erreurs sur la note de synthèse sur les résultats en fonctionnement. Nathalie SORIN indique qu'il y a eu une mise à jour des documents budgétaires entre le moment de l'envoi de la note de synthèse et la présentation de ce soir. Le chiffre réel est 1 246 386.66 €.

Il est demandé aux Conseillers d'approuver l'affectation du résultat ainsi proposée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat ci-dessous :

Après reprise des résultats de clôture 2021, le solde de clôture 2022 fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 1 246 386.66 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 1 929 552.80 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 221 417.00 €.
- ✓ Fonctionnement : 1 024 969.66 €

3. Fixation des taux des taxes communales

Monsieur l'Adjoint aux Finances indique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau à voter à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, les taux 2022 sont :

- Taxe foncier bâti : 23,46 %
- Taxe foncière non bâti : 43,68%
- Taxe d'habitation : 11,60 % (figé depuis 2019)

Pour 2023, Il est proposé de ne pas modifier les taux 2022. Le taux à voter pour la taxe foncière bâti est de 23,46 % correspondant, comme en 2022, au taux 2021 de la commune (12,43 %) plus le taux de la part départementale qui avait été transféré à la commune (11,03 %). Il est à noter qu'il n'y a pas d'impact pour les propriétaires du foncier bâti.

Il est donc proposé de voter les taux comme suit :

- Taxe foncier bâti : 23,46 %
- Taxe foncière non bâti : 43,68%
- Taxe d'habitation : 11,60 % pour les résidences secondaires les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Frédéric FORT demande quel est le nombre de résidences secondaires sur la commune. Robert DESSEIGNET indique qu'il va regarder et transmettra l'information.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux comme suit :

- **Taxe foncier bâti : 23,46 %**
- **Taxe foncière non bâti : 43,68%**
- **Taxe d'habitation : 11,60 % pour les résidences secondaires les locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

4. Budget primitif 2023

Pour rappel, le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 22 février 2023.

Monsieur l'Adjoint aux Finances fait le détail du budget 2023.

Les ressources fiscales principales représentent 3 183 000 €, en hausse du fait de l'augmentation des bases (+7,1 %). La DGF, la DSR et la compensation des taxes resteront stables pour un montant total de 523 000 €.

D'autres recettes sont attendues comme les droits de mutation (500 000 €), la dotation de solidarité de la CCPA (89 000 €), la subvention CAF (228 000 €) et pour la première fois la contribution des familles pour le restaurant scolaire et le périscolaire au prorata de la durée (114 000 €).

Il faut rester vigilant sur les dépenses de fonctionnement.

En fonctionnement, il est prévu 6 120 000 € de dépenses dont 600 000 € d'opérations d'ordre (opérations comptables). Au vu du résultat de clôture 2022, le résultat de fonctionnement sera de + 676 000 €.

Les principales dépenses sont :

- Les charges à caractère général avec une forte augmentation notamment de l'énergie et du coût des matières premières.
- Les frais de personnel avec une augmentation due à la reprise des deux services périscolaire et restaurant scolaire et à la revalorisation obligatoire des salaires liée à l'inflation.
- Les charges de gestion courante avec une légère baisse des subventions et une contribution au SDMIS qui augmente de 8 %
- Le prélèvement au titre de la loi SRU pour un montant de 107 000 €
- Le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales pour 91 000 €
- Les subventions aux associations pour 327 000 €

En investissement, les dépenses prévues sont de 4 253 000 €. L'excédent reporté est de 1 930 000 €, mais le résultat d'investissement sera de - 676 000 €.

L'adjoint indique que cette année sera une année difficile à surveiller attentivement.

Un focus est fait sur le restaurant scolaire.

La référence de calcul est basée sur les hypothèses suivantes :

- 65 000 repas à l'année

- 1,90 € d'aliments dans l'assiette des enfants
- 4 équivalents temps plein au niveau du personnel
- Prix des repas 4,30 € maternelle et 4,50 € élémentaire : moyenne prise en compte 4,40€/repas

L'estimation sur une année pleine est de :

- Dépenses estimées : 313 500 € (Aliments, ressources humaines, divers)
- Recettes estimées : 286 000 €
- Déduction de 40 centimes par repas, soit 26 000 €, pour le non versement au prestataire de la DSP (1001 Repas) pour l'atteinte des objectifs fixés
- Coût du service restant : 1 500€ soit 0,02 € / repas

L'impact sur le budget 2023 sera donc de

- Dépenses estimées à 104 500 € (Aliments, ressources humaines, divers)
- Recettes estimées à 95 500 €
- Déduction communale 0,40 €/repas soit 8 666 €
- Coût restant du service : 334€ soit 0,02 € / repas

Il est rappelé que sur 2023 seuls 4 mois sont pris en compte (septembre à décembre).

Nicole PAPOT n'est pas d'accord avec les chiffres annoncés et attend une année pleine pour connaître le coût exact du service. Robert DESSEIGNET indique qu'il faudra attendre fin 2024 (année entière) pour connaître les chiffres.

Un focus sur le périscolaire est également fait. La référence de calcul est la suivante :

- Contribution des familles mentionnée sur le compte de résultat d'Alfa3A 2021
- 9,47 équivalents temps plein dont 1 directrice et 1 directrice adjointe à partir du 1er janvier 2023
- Bonus Territoire CAF (PSO 72 000 € + PSEJ 50 000 €)
- Participation au logiciel mutualisé avec la Restauration Scolaire

Le cout du service, à partir de 2025, sur une année pleine :

- Dépenses estimées à 265 000 €
- Recettes estimées à 168 000 €
- Soit, un coût du service de 97 000 €

Comme la commune versait au prestataire de la DSP, une subvention d'équilibre, elle n'aura plus à le faire.

Sur la base du montant de la subvention de 144 000 € versée en 2022, 194 000 € (résultat activité 2021) – 50 000 € (PSEJ)

L'économie réalisée pour ce service en régie sera de 47 000 €

Pour 2023, les 4 mois de régie :

- Dépenses estimées à 88 333€
- Recettes estimées à 56 000€
- **Coût du service restant : 32 333€**

La subvention d'équilibre versée en 2023 correspond à l'activité 2022. Elle sera en baisse de 14 000 € par rapport à 2022 (180 000 € au lieu de 194 000 €),

↳ soit un surcoût résultant par rapport à 2022 de 18 333 €

En 2024, restera à verser la subvention partielle, correspondant à l'activité 2023, de l'ordre de 120 000 €, soit une baisse de 74 000 € et un coût du service résultant de 23 000€. C'est à partir de 2025 que la commune devrait faire une économie substantielle.

Les investissements 2023 sont, entre autres, la rénovation énergétique du centre d'animation, l'extension de la salle Jacques Cœur, la poursuite de la sécurisation, de la rénovation des voiries et la rénovation éventuelle du terrain de foot.

Les investissements 2023 sont répartis comme suit :

- Foncier, voirie, espaces verts : 503 909 €
- Bâtiments – mobiliers urbain, dont rénovation du CA : 826 942 €
- Equipements sportifs dont l'extension salle Jacques Cœur et réfection du stade de foot : 1 323 259 €
- Culture : : 21 600 €
- Ecole – Petite enfance – Jeunesse : 111 700 €
- Sécurité – service généraux – communication : 180 350 €
- Informatique et matériel : 102 600 €

Le montant de ces investissements tient compte d'un certain nombre de restes à réaliser.

Nicole PAPOT demande si la commune bénéficie du bouclier fiscal en matière d'énergie. Robert DESSEIGNET indique qu'une demande a été faite pour que la commune puisse bénéficier d'un allègement. Yann FRACHISSE indique que la commune a fait des efforts pour diminuer ses coûts énergétiques en diminuant notamment par une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques en prenant des mesures pour baisser ses consommations. Il indique que les collectivités territoriales ne peuvent pas bénéficier du bouclier tarifaire et que les derniers contrats négociés ont des prix d'achat d'électricité beaucoup plus élevés.

Nicole PAPOT indique qu'elle a regardé tous les postes où la commune pouvait faire des économies car, pour elle, il n'est pas pensable de voter un compte de résultat négatif. Elle demande un certain nombre d'explications sur des postes qui ont fortement augmenté, à savoir : fleurissement (6 000 €), fournitures et équipements (+ 10 000 €), vêtements de travail (+ 10 000 €), fournitures scolaires (+ 8 000 €), petites fournitures (+ 2 500 €), contrats de prestation. Elle demande ce qu'il en est pour l'archivage où 40 000 € sont prévus aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Nicole PAPOT fait à nouveau le détail d'un certain nombre de dépenses. Robert DESSEIGNET indique que certains comptes sont supérieurs par rapport à l'année précédente et d'autres en diminution car en 2023 la commune a changé de nomenclature en passant à la M57. De ce fait, certaines dépenses ne sont plus affectées au même compte. Pour l'archivage, les élus sont en attente des devis et la répartition entre fonctionnement et investissement.

Nicole PAPOT précise qu'elle avait bien pris en compte ce changement.

Nathalie SORIN indique que les différences peuvent également provenir d'un problème d'affectation sur 2022. Certains postes ont effectivement augmenté comme les fournitures administratives ou les produits d'entretien. Ces augmentations sont dues à l'inflation. Pour les fournitures scolaires, l'augmentation est également due à l'augmentation du prix du papier. La commune sensibilise les différents utilisateurs. Nathalie SORIN explique qu'il a été budgété un montant important pour l'entretien des voiries, mais elle rappelle que les montants inscrits au budget ne sont pas forcément dépensés. En matière d'honoraires, Nathalie SORIN indique que le contentieux OPTIMUM est toujours budgété en attente de l'appel.

Nicole PAPOT indique qu'elle s'est basée sur le compte administratif et sur les dépenses réalisées. Nathalie SORIN rappelle à Nicole PAPOT qu'il convient pour l'exercice budgétaire de comparer les montants budget 2023 avec le budget 2022 et non pas avec ce qui a été réalisé en 2022. Comme chaque année, toute dépense doit être justifiée avant d'être engagée.

Alexandra GOUDARD indique que pour sensibiliser les enfants des affiches ludiques ont été réalisées et apposées sur les murs de l'école.

Nicole PAPOT demande des explications sur les dépenses de personnel. Elle a repris les salaires et charges 2022 avec le budgété 2023, elle a un écart de 419 000 € en plus. Suite aux différentes discussions, elle demande confirmation qu'il y a un coût supplémentaire en personnel de 70 000 € pour le périscolaire et autant pour le restaurant scolaire. Si l'on ajoute les charges, on arrive à un total de 203 000 €. Comment peut-on justifié un tel écart (217 000 €). Nathalie SORIN reprend les explications de Robert DESSEIGNET, à savoir une revalorisation nationale des salaires des agents de la fonction publique, le paiement des jours du compte épargne temps des agents, la reprise du personnel du restaurant scolaire et du périscolaire, le remplacement des postes. Nathalie SORIN indique que les recettes sont également en hausse.

Nicole PAPOT demande la raison pour laquelle les dotations de la CCPA sont inscrites deux fois : 89 000 € sur le compte 73 et 61 000 € sur le compte 74. Robert DESSEIGNET indique que le montant de 61 000 € correspond à une dotation de l'Etat. Nicole PAPOT s'interroge sur le fait que la commune ait touché deux fois moins de redevance sur la taxe sur les pylônes. Robert DESSEIGNET indique que c'est aléatoire. Nicole PAPOT n'est pas d'accord et précise que cette redevance est fixe. Elle rappelle les montants sur plusieurs années. Robert DESSEIGNET va se renseigner. Nicole PAPOT demande pourquoi la commune n'a rien perçu sur la taxe sur la publicité. Robert DESSEIGNET se renseigne.

A l'issue du débat, il est demandé aux conseillers de bien vouloir adopter le budget 2023 ainsi présenté.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (JL. BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT).

5. Subventions 2023 aux associations

La Commission Communication réunie le 8 mars, la Commission Solidarité réunie le 9 mars, la commissions Enfance, Jeunesse et vie scolaire réunie le 14 mars, la commission Culture réunie le 15 mars et la Commission Sports réunie le 28 mars ont décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées ci-dessous.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des subventions proposées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les subventions telles que présentées ci-dessous.

POLES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2023	Rappel Budget 2022
ENF.JEUN.	CAF	Les petits lutins	190 000 €	180 000 €
ENF.JEUN.	CAF	Poly'gones centre de loisirs	26 200 €	26 000 €
ENF.JEUN.	CAF	Poly'gones secteur jeunes	26 000 €	26 200 €
ENF.JEUN.	CAF	Poly'gones mini-bus	3 800 €	- €
ENF.JEUN.	Non CAF	Resto. scolaire école publique		- €
ENF.JEUN.	Non CAF	Resto. scolaire école privée		- €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école primaire pub.	11 368 €	9 900 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle pub.	4 180 €	4 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Apel Jeanne d'Arc	3 500 €	3 500 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires (3 x 600 €) (*)	1 900 €	1 800 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Prévention routière	276 €	276 €
ENF.JEUN.	Non CAF	DDEN	76 €	76 €
Sous total			267 300 €	251 752 €
SPORT		Amicale laïque	5 500 €	5 500 €
SPORT		Union des familles	1 200 €	- €
SPORT		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Amicale laïque	- €	3 900 €
SPORT		ACCL	- €	- €
SPORT		Blees	3 000 €	2 700 €
SPORT		Clem	- €	1 500 €
SPORT		ELO (Club d'échecs)	300 €	- €
SPORT		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLEM	- €	1 350 €
SPORT		Futsal	- €	- €
SPORT		Fcpa	2 000 €	1 700 €
SPORT		HBCPA	1 000 €	1 000 €
SPORT		Karaté club	- €	- €
SPORT		Laswen	1 500 €	1 400 €
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	1 900 €	1 900 €
Sous total			16 400 €	20 950 €
POLES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2023	Rappel Budget 2022
CULTURE		EMA	500 €	- €
CULTURE		Esperance Lentilloise	1 100 €	1 100 €
CULTURE		Méli-Molody	800 €	800 €
CULTURE		La Note	6 200 €	6 200 €
CULTURE		Atelier du Bois seigneur	100 €	100 €
CULTURE		Club Photo	400 €	400 €
CULTURE		Formes et Couleurs	500 €	500 €
CULTURE		Les vieilles pierres	500 €	500 €
CULTURE		La bobine magique	800 €	800 €
CULTURE		Vibratos	500 €	450 €
CULTURE		Vents d'ouest	700 €	700 €
CULTURE		Nuit du conte	150 €	150 €
Sous total			12 250 €	11 700 €
CAD. DE VIE		Classes	350 €	350 €
CAD. DE VIE		Comité des fêtes	- €	- €
Sous total			350 €	350 €
SOLIDARITE		ADMR (3€/hab.) (**)	20 001 €	19 440 €
SOLIDARITE		UNC	500 €	850 €
SOLIDARITE		Jumelage MALTERDINGEN	620 €	620 €
SOLIDARITE		Jumelage KOUILA	620 €	620 €
SOLIDARITE		Résidence des Pins	285 €	285 €
SOLIDARITE		Sourire du Vietnam	285 €	285 €
SOLIDARITE		Solidarité emploi (0,65€/hab) (**)	4 334 €	3 240 €
Sous total			26 645 €	25 340 €
AUTRES		Autres subventions réserve 2023 non affectée	4 055 €	3 000 €
TOTAL SUBVENTIONS			327 000 €	313 092 €

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2023

POLES	CONTRAT	NOMS DU CONCESSIONNAIRE	Budget 2023	Rappel Budget 2022
ENF.JEUN.	Non CAF	Mille et un repas	- €	20 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Alfa 3A	180 000 €	200 000 €
TOTAL CONTRIBUTIONS			180 000 €	220 000 €

TOTAL SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS_Cpte 6574	507 000 €	533 092 €
---	------------------	------------------

(*) versement conditionné à la réalisation

(**) 6 667 hab.

6. Régime indemnitaire des agents communaux

Par délibération en date du 3 février 2021, le Conseil municipal avait mis à jour le régime indemnitaire des agents.

Les cadres d'emplois des bénéficiaires doivent être nommés dans la délibération.

Au 1^{er} mars 2023, la commune a recruté un agent dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux. Il convient donc de délibérer à nouveau pour permettre aux agents de ce cadre d'emplois de pouvoir bénéficier d'un régime indemnitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 Août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoint administratifs des administrations de l'Etat aux dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratives des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 Mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 Mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisé et des magasiniers des bibliothèques,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour les délibérations relatives au régime indemnitaire. Cette délibération fera référence à tous les régimes indemnitaires pouvant être versés aux agents communaux.

A. RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel)

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1) Les Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire peut-être attribué aux agents suivants :

- Agents Titulaires
- Agents Stagiaires
- Agents contractuels

Le RIFSEEP concerne les cadres d'emplois suivants :

- Attachés Territoriaux
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Adjoint Techniques
- Agents de Maîtrise
- animateurs Territoriaux
- Adjoint Territoriaux d'animation
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint Territoriaux du patrimoine

2) Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

a) Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard de :**
 - Encadrement hiérarchique (en fonction du nombre d'agents encadrés)
 - Niveau ou Position hiérarchique (en fonction du nombre de niveaux hiérarchiques sous son encadrement)
 - Responsabilité/ Pilotage vis-à-vis des missions occupées
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de :**
 - Polyvalence des missions
 - Niveau de technicité et complexité des missions
 - Domaine d'intervention
 - Qualification (déterminée selon les formations, diplômes, et compétences particulières)
 - Autonomie et Initiative
- **Des sujétions particulières du poste ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel notamment :**
 - Disponibilité par rapport au service
 - Relation avec le public et prestataires extérieurs

Madame le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximaux annuels suivants :

Cadres d'emplois	Groupes	Fonctions	Montants plafonds Maximum annuels en euros
Attachés Territoriaux	A1	Direction Générale des Services	25 500€
Ingénieurs Territoriaux	A1	Direction des Services Techniques	31 450 €
Rédacteurs Territoriaux	B1	Directeur de service	17 000 €
Techniciens territoriaux	B2	Responsable ou gestionnaire de pôle (Emplois avec technicité particulière, et domaine d'intervention étendue)	15 000€
Animateurs Territoriaux	B3	Emplois avec technicité ou sujétions particulières	13 000€
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	Directeur de Service	16 720€
	B2	Responsable ou gestionnaire de pôle (Emplois avec technicité particulière, et domaine d'intervention étendue)	15 000€
	B3	Emplois avec technicité ou sujétions particulières	13 000€
Adjoints Administratifs territoriaux Adjoints technique territoriaux Agent de Maîtrise territoriaux Adjoint du Patrimoine Territoriaux Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles Adjoint Territoriaux d'Animation	C1	Responsable ou gestionnaire de pôle (Emplois avec technicité particulière et domaine d'intervention étendue)	11 340€
	C2	Emplois avec technicité ou sujétions particulières	10 800€
	C3	Emplois sans technicité	6 500 €

b) Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Connaissance de l'environnement de travail
- Approfondissement des savoirs (déterminés par l'expérience acquise avant et/ ou depuis la prise de poste)
- Capacité à exploiter les expériences professionnelles, quel que soit son ancienneté.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise de l'agent
- En cas de changement de fonction ou d'emplois
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- En cas de nomination stagiaire ou de titularisation

c) Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

d) Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

e) Les absences

En cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, la part de l'IFSE est suspendue à partir du 4^{ème} jour d'arrêt. Dans les autres cas d'absence, l'IFSE est maintenue en totalité.

f) Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires, astreintes, Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- L'indemnité de départ volontaire

g) Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale en tenant compte des critères précédemment cités, et fera l'objet d'un arrêté nominatif.

3) Complément Indemnitare Annuel (CIA)

a) Critères de Versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Atteinte des objectifs fixés (50% du montant maximum du CIA) déterminés sur la base de 3 objectifs fixés pour l'année (1 objectif principal/ 2 objectifs secondaires)
- Manière de servir (50% du montant maximum du CIA) déterminés en fonction de l'appréciation générale émise au cours de l'entretien professionnel (Partie III-Manière de servir de l'agent et acquis de l'expérience)

Un document de travail sera complété par le N+1 faisant la synthèse de l'évaluation de ces critères. Un comité se réunira ensuite pour uniformiser et déterminer le montant du CIA pour l'ensemble des agents.

Le CIA sera revu chaque année à la suite de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA variera entre 0 et 100% en fonction du montant maximum déterminé.

Le montant maximal annuel du CIA n'excèdera pas 10% du plafond global des montants maximums annuels des parts IFSE et CIA fixés par la collectivité pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du Complément Indemnitare Annuel (CIA) sont fixés comme suit :

Cadres d'emploi	Groupes	Fonctions	Montants plafonds Maximum annuel en euros
Attachés Territoriaux	A1	Direction Générale des Services	2 833€
Ingénieurs Territoriaux	A1	Direction des Services Techniques	3 494 €
Rédacteurs Territoriaux Animateurs Territoriaux Techniciens	B1	Directeur de service	1 888€
	B2	Responsable ou référent de pôle (Emplois avec technicité particulière, et domaine d'intervention étendue)	1 666 €
	B3	Emplois avec technicité ou sujétions particulières	1 444 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	Directeur de service	1 858 €
	B2	Responsable ou référent de pôle (Emplois avec technicité particulière, et domaine d'intervention étendue)	1 666€
	B3	Emplois avec technicité ou sujétions particulières	1 444€
Adjoints Administratifs territoriaux Adjoint du Patrimoine Territoriaux Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles Adjoint Territoriaux d'Animation	C1	Responsable ou gestionnaire de pôle (Emplois avec technicité particulière et domaine d'intervention étendue)	1 260€
	C2	Emplois avec technicité ou sujétions particulières	1 200€
	C3	Emplois sans technicité	722 €

b) Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement (mois d'avril) au vu de l'évaluation faite en N-1.

Pour les agents recrutés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin N, les objectifs seront déterminés pas le N+1 et validés par l'autorité territoriale, et devront être réalisés sur le 2nd semestre de l'année N. Le CIA au titre de l'année N pourra leur être versé au prorata de leur temps de présence s'ils remplissent les conditions.

Pour les agents contractuels, le CIA sera versé si l'agent est présent au moins 6 mois dans l'année N, et présent au sein de la collectivité le 31 décembre N.

Les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, et entre le 1 juillet N et le 31 décembre N, feront un bilan auprès de leur N+1 (sur la base des mêmes critères que le CIA, soit atteinte des objectifs fixés et manière de servir) de l'année N, s'ils remplissent les conditions ils pourront percevoir au prorata du temps de présence le CIA de l'année N. Pour les agents quittant la collectivité avant le 1^{er} juillet N, ces derniers ne pourront pas bénéficier du CIA pour l'année N.

c) Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

d) Les absences

Les absences n'ont pas d'impact sur le CIA.

e) Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

f) Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale en tenant compte des critères précédemment cités, et fera l'objet d'un arrêté nominatif.

B- Régime Indemnitaire de la filière police

Décret n°97-702 du 31 mai 1997

Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000

Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006

Conformément à la délibération D11-89 du 21 novembre 2011, le régime indemnitaire de la filière sécurité est maintenu dans les mêmes conditions, soit :

Type d'Indemnité	Grade	Montant de référence annuel (montant référence annuel au 1/02/17)	Coefficient de modulation
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380)	715.44€	0 à 8
	Chef de service de police municipale (jusqu'à l'IB 380)	595.77€	0 à 8
	Brigadier-Chef principal	495.93€	0 à 8
	Garde Champêtre chef principal	476.09€	0 à 8
	Brigadier Garde Champêtre chef	475.31€	0 à 8
	Gardien de police Garde Champêtre principal	469.89€	0 à 8

Type d'Indemnité	Grade	Taux maximum (montant mensuel maximum au 19/11/2006)
Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction (ISF)	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'IB 380) Chef de service de police municipale (au-delà de l'IB 380)	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension

	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380) Chef de service de police municipale (jusqu'à l'IB 380)	22% du traitement brut soumis à retenue pour pension
	Brigadier-Chef principal Brigadier Gardien de police Garde Champêtre chef principal Garde Champêtre chef Garde Champêtre principal	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension

Cette prime pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires.

Cette indemnité est versée mensuellement.

En cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, la part de l'IFSE est suspendue à partir du 4^{ème} jour d'arrêt. Dans les autres cas d'absence, l'IFSE est maintenue en totalité.

C- Régime Indemnitare « indemnité de suivi et d'orientation des élèves » pour le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques

Cette indemnité indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique, est attribuée aux membres des cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Elle comprend deux parts : (*Montants annuels de référence au 1er février 2017*):

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de **1 213.56 €**
- une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de **1 425.84€**

Les attributions individuelles seront arrêtées par l'autorité territoriale dans la limite du plafond indiqué ci-dessus.

Cette prime pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public (emploi permanent).

En cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, la part de l'IFSE est suspendue à partir du 4^{ème} jour d'arrêt. Dans les autres cas d'absence, l'IFSE est maintenue en totalité.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers :

- D'instaurer le régime indemnitare au sein de la commune de Lentilly dans les conditions indiquées ci-dessus
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, indemnité spéciale de fonctions, indemnité d'administration et de technicité, indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans le respect des principes définis ci-dessus
- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- D'abroger les délibérations antérieures relatives au régime indemnitare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'instaurer le régime indemnitaire au sein de la commune de Lentilly dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, indemnité spéciale de fonctions, indemnité d'administration et de technicité, indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans le respect des principes définis ci-dessus**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget,**
- **D'abroger les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.**

7. Demande de subvention au titre de la DETR « Fond vert »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39,

La commune est éligible à différentes subventions et/ou plans de relance et notamment la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement), l'appel à projet du Département, le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Le projet de travaux de rénovation énergétique et de remplacement des fenêtres sur le bâtiment 29 rue du Joly pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR « Fond vert ». Pour ce faire, le Conseil municipal doit approuver les projets, le montage financier et les délais de réalisation.

Ce projet consiste en des travaux de rénovation énergétique par le remplacement des fenêtres.

Calendrier prévisionnel :

Démarrage des travaux : 2^{ème} semestre 2023

Durée des travaux : 3 mois

Le budget prévisionnel est composé comme suit :

	Dépenses HT	Recettes	
		Montant HT	pourcentage
Subvention au titre de la DETR « fond vert »		6 800 €	80 %
Fonds propres de la commune		1 700 €	20 %
Total	8 500 €	8 500 €	100 %

Pour cela, il est demandé aux Conseil municipal :

- D'approuver le projet de rénovation énergétique du bâtiment 29 rue du Joly tel que décrit ci-dessus
- D'approuver le budget prévisionnel
- D'approuver les délais de réalisation des travaux

- Autoriser madame le Maire à demander toute forme de subvention, auprès de tout organisme pour le projet mentionné ci-dessus

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de rénovation énergétique du bâtiment 29 rue du Joly tel que décrit ci-dessus**
- **D'approuver le budget prévisionnel**
- **D'approuver les délais de réalisation des travaux**
- **Autoriser madame le Maire à demander toute forme de subvention, auprès de tout organisme pour le projet mentionné ci-dessus**

8. Autorisation de déposer une déclaration préalable

Départ de Madame Mélodie BURKARDT à 20h36 qui donne son pouvoir à Madame Delphine LE-HUU

La commune de Lentilly a décidé de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur trois bâtiments. Ces travaux s'inscrivent dans un programme d'entretien des bâtiments que la commune a souhaité mettre en place pour permettre entre autres de réduire les coûts de fonctionnement qui permettront de maintenir l'équilibre financier du budget communal.

Ces bâtiments sont :

- **Le centre d'animation** avec le changement des menuiseries, une isolation thermique par l'extérieur, la reprise de la production d'eau chaude sanitaire et sa régulation et enfin le changement des luminaires.

Pour les deux premiers travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable. De ce fait, il est demandé aux Conseiller de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer tous documents relatifs à cette demande.

- **Le bâtiment « Mairie »** avec le changement des huisseries et le passage des luminaires en leds.

Pour le changement des huisseries, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable. De ce fait, il est demandé aux Conseiller de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer tous documents relatifs à cette demande.

- **Le logement 29 rue du Joly** avec le changement des fenêtres

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable. De ce fait, il est demandé aux Conseiller de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer tous documents relatifs à cette demande.

Nathalie SORIN rappelle que le Conseil municipal n'a pas donné délégation au Maire pour déposer les autorisations d'urbanisme de manière à être transparent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux qui seront réalisés au centre d'animation, dans le bâtiment de la Mairie et dans le bâtiment situé 29 rue du Joly.

9. Protocole d'accord pour la rétrocession à la commune d'une partie de la parcelle BT4

La société KAUFMAN & BROAD a acquis une propriété située 104 chemin des Côtes pour la réalisation de trois bâtiments de 32 logements dont 13 logements sociaux et 60 places de stationnement. Le permis de construire a été accordé en date du 30 mai 2022.

La commune souhaite réaliser un cheminement piétons le long du chemin de la Balmière pour permettre aux usagers de circuler de manière plus sécurisée. Pour ce faire, la commune souhaiterait acquérir une bande de terrain d'environ 60 m² le long du chemin de la Balmière et appartenant à la parcelle BT4.

Un accord a été trouvé avec la société KAUFMAN & BROAD pour la cession de cette bande de terrain. Pour finaliser cet accord, il convient de signer un protocole d'accord qui fixe les modalités d'acquisition.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- Adopter le protocole d'accord ci-joint,
- Autoriser madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à la transaction.

Nicole PAPOT demande si les frais de notaires seront à la charge de la commune. Philippe GRIMONET indique que oui.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le protocole d'accord,
- Autoriser madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à la transaction.

10. Convention entre la commune et la CCPA pour la mise en place de composteurs collectifs

Lors du Conseil municipal du 11 mai 2022, les élus avaient adopté la mise en place de deux composteurs collectifs sur la commune.

Devant le succès de ces deux premiers composteurs et dans le but d'une part, de poursuivre son action de réduction du volume des ordures ménagères, et d'autre part, pour se préparer à l'application de la loi du 10 février 2020, la commune souhaite installer un troisième composteur collectif. Ce dernier serait situé en bas du chemin des Côtes.

Un questionnaire a été distribué aux habitants de la zone définie. Des personnes se sont portées volontaires pour animer le site de compostage.

Pour cette mise en place de composteur collectif, la Commune doit signer une convention avec la Communauté de Communes des Pays de L'Arbresle.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention.

Frédéric FORT indique que la CCPA met à disposition des Lentillois des composteurs individuels. Pour les logements collectifs, il est possible d'avoir des composteurs collectifs sur demande du bailleur.

Christian PARISOT demande si sur un composteur collectif il y a un ou trois bacs. Frédéric FORT indique qu'il y en a trois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la CCPA pour la mise en place d'un composteur collectif.

11. Acquisition parcelle BY74 – 75 et 101

Pour rappel, la construction de la salle Jacques Cœur a été financée par la commune et le SIVOS de l'Arbresle, devenu aujourd'hui la CCPA.

En 2009, la Communauté de Communes a fait savoir à la commune qu'elle ne souhaitait plus rester propriétaire du bâtiment et proposait à la commune de l'acquérir. Lors du Conseil municipal du 30 novembre 2009, ce dernier a accepté le rachat de la part de la CCPA.

La parcelle BY 101 sur laquelle sont situés les terrains sportifs et qui jouxte la salle Jacques Cœur est en indivision entre la commune et la CCPA. De plus, la CCPA serait favorable pour céder à la commune les parcelles BY74 et 75 sur lesquelles se situe le stationnement aux abords du collège Jacques Cœur. Ces cessions pourraient se faire à l'euro symbolique, en contrepartie du transfert des charges d'entretien.

Le service des Domaines, consulté par les services de la CCPA, a donné un avis favorable.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Acquérir la part indivisaire de la CCPA de la parcelle BY101
- Acquérir les parcelles BY74 et BY75 d'une contenance de 1 744 m² et 1 703 m²
- Préciser que ces acquisitions se feront à l'euro symbolique
- Préciser que ces acquisitions s'accompagneront du transfert de gestion des espaces à la commune
- Préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Nicole PAPOT indique que si la commune est propriétaire des terrains et que des aménagements sont nécessaires au niveau des cars et plus particulièrement de l'éclairage cela sera à la charge de la commune. Virginie CHAVEROT indique que l'éclairage public est à la charge de la commune depuis le début de l'année. Elle confirme que les aménagements seront à la charge de la commune. Lentilly est dans une situation équivalente à l'Arbresle au niveau du collège. Des accords peuvent être trouvés avec les différents partenaires (SYTRAL, etc...)

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) absentions (JL. BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide de

- **Acquérir la part indivisaire de la CCPA de la parcelle BY101**
- **Acquérir les parcelles BY74 et BY75 d'une contenance de 1 744 m² et 1 703 m²**
- **Préciser que ces acquisitions se feront à l'euro symbolique**
- **Préciser que ces acquisitions s'accompagneront du transfert de gestion des espaces à la commune**
- **Préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune.**

12. Convention financière dans le cadre d'une extension de réseau électrique

4 projets de constructions sont en cours dans le secteur de l'impasse de la Boucle. Les dossiers de permis de construire ont été déposés et acceptés.

Afin de favoriser l'installation des réseaux électriques et de limiter la charge imputable à chaque foyer, il est proposé que la commune prenne en charge la dépense liée au raccordement de ces quatre maisons et refacture cette prestation à chaque propriétaire à un coût moindre.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et les propriétaires.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la convention et autoriser madame le Maire à signer ladite convention avec les 4 propriétaires.

Gérard CAPRINI demande si de ce fait la contribution sera à moindre coût pour les personnes. Eric POLNY indique que oui.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention avec les 4 propriétaires.

13. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

Marché pour les travaux de rénovation énergétique du Centre d'animation

Le marché a été lancé le 24 mars.

Le retour des offres est prévu pour le 14 avril 2023 à 16h00

Le marché comporte 7 lots :

- Lot 1 : maçonnerie – démolition et reprise de sol
- Lot 2 : isolation thermique par l'extérieur
- Lot 3 : menuiseries extérieures
- Lot 4 : plâtrerie peinture
- Lot 5 : plomberie et chauffage et climatisation
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Reprise descente pluviale

Le montant estimatif du marché est de 326 000 €

14. Informations diverses

Nathalie SORIN – Frais de garde

Elle indique que sur 2022 aucun Conseiller municipal n'a demandé le remboursement de frais de garde.

Eric POLNY – logements rue des Tanneries

Le bailleur social est l'OPAC

11 logements sont prévus. La livraison est prévue fin 2024

Jobs d'été

Organisation du forum « Jobs d'été » le 22 avril. 150 offres sont prévues.

Conseil des sages : il se réunira le 7 avril pour parler notamment de la mutuelle communale.

Alexandra GOUDARD – Concours de lecture à voix haute

Il se déroulera le 11 mai pour les élèves de CM1 et CM2 et le 8 juin pour les 6^{ème} et 5^{ème}.

Virginie CHAVEROT – Maison sociale santé du territoire

C'est un projet très intéressant car il s'agit d'un enjeu de santé physique et mental pour ceux qui ne pratiquent pas de sport de manière régulière.

Ces maisons sont labellisées depuis 2021 par le Ministère de la Santé. Le service coordonne les partenaires locaux (associations, professionnels de santé, moniteurs de la CCPA). En fonction de leur santé, les personnes peuvent être orientées vers l'hôpital de l'Arbresle pour une évaluation et un bilan. Des séances découvertes sont proposées. Il est possible de bénéficier d'un financement par certaines mutuelles.

Magazine « terre d'avenir » : il sera distribué sur l'ensemble du territoire et disponible en ligne.

Etude « déplacements » : elle a été lancée en mars dans le cadre de la révision du PLU. Une présentation du bilan sera faite.

Frédéric FORT – Semaines de l'environnement

Elles se dérouleront du 1^{er} mai au 10 juin 2023. Deux animations auront lieu sur la commune : le 12 mai avec la Bobine magique et la diffusion du film « animal » et du 1^{er} au 24 juin avec l'exposition « fenêtre sur haie ».

Hervé CHAVOT – agrandissement salle Jacques Cœur

3 offres ont été reçues. L'analyse est en cours.

Richard SURLOPPE – saison culturelle

Le spectacle de mars a été remarquable. Une présentation a été faite aux scolaires. En avril, un concert POP ROCK est programmé.

Magali ROGEL – Parc GIRAUD

Une concertation auprès des enfants des écoles a été faite par le biais d'un questionnaire pour son aménagement.

Nicole PAPOT – Modification n° 5

Elle demande s'il y aura une enquête publique et si oui à quelle date. Elle demande également le coût de cette modification. Elle regrette que le PLU 2020 n'est pas été gardé car la délocalisation de l'exploitation agricole était prévue. Nathalie SORIN rappelle que le PLU 2020 a été annulé par le tribunal administratif. Elle rappelle que l'enquête publique de la modification n° 4 s'est terminée le 20 mars. Le Commissaire enquêteur a remis sa synthèse provisoire sur laquelle les élus ont fait part de leurs commentaires. Le commissaire enquêteur fera part de ses conclusions et de son avis d'ici le 21 avril. Pour le coût de la modification 5 celle-ci n'est pas encore connue. Philippe GRIMONET indique que la modification n° 5 concerne

- L'installation d'un exploitant agricole dans la zone du Charpenay dans une zone A. ce jour dans le PLU, il existe deux zones agricoles : les zones A et les zones Ap où les agriculteurs peuvent s'installer. Les terrains de la zone de Charpenay sont uniquement en zone A d'où la nécessité de faire une modification.
- Le changement de destination du site de l'Européenne. Ce bâtiment doit être vendu et l'aménageur s'est destiné à une activité artisanale. Le porteur de projet n'est pas encore connu.

Au niveau de la procédure, le dossier a été adressé aux Personnes Publiques Associées. Une enquête publique sera réalisée avant les vacances. Ce sera la même procédure que la modification n°4.

Le conseil municipal est clos à 20h55

La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD

Le Directeur Général des Services
Laurent COPPOLA

La secrétaire
Céline CHEVALIER

Le Maire,
Nathalie SORIN

Approuvé par le Conseil municipal du

Par : *Voix pour*
 Voix contre
 Abstention

Le Maire Nathalie SORIN	La secrétaire de séance Alexandra GOUDARD